

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU LUNDI 1^{ER} JUIN 2026**

Présents : M. Samuel FARCY, Président ;

M. Adrien CARLOZZI, Bourgmestre ;

M. Eric LOMBA, Mme Justine ROBERT, Mme Anne FERIR, M. Valentin ANGELICCHIO, Échevins ;

Mme Gaëtane DONJEAN, Présidente du CPAS ;

M. Benoit SERVAIS, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Rachel PIERRET-RAPPE, ~~Mme Stéphanie BAYERS~~, Mme Valérie DUMONT, Mme Lindsay FRANZEN, Mme Ornella DILIBERTO, M. Franco GRANIERI, M. Marc BUSCHEN, M. Philippe THIRY, Conseillers ;

M. Michel THOMÉ, Directeur général

S É A N C E P U B L I Q U E

1. POLITIQUE GÉNÉRALE - Vérification et validation des pouvoirs d'un Conseiller communal suppléant - DÉCISION suivie de la prestation de serment et de l'installation d'un Conseiller communal - DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1125-1 à L1125-10, L1126-1 §§ 1 et 2, L4121-1, L4142-1 §1 et L4142 §2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2026 par laquelle cette Assemblée accepte la démission de Madame Céline ADAM en sa qualité de Conseillère communale (Liste n°1 - *M-R*) ;

Attendu que le 1er suppléant de la liste n°1, Monsieur Philippe THIRY, a accepté les fonctions de Conseiller communal par courrier électronique reçu le 18 mai 2026

Attendu qu'il résulte du rapport dressé le 19 mai 2026 par le Service Population / État civil qu'à la date de ce jour, Monsieur Philippe THIRY

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir les

conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans accomplis et d'inscription au registre de la population de la Commune ;

- n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du même Code ;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 à L1125-10 du même Code et à l'article 71-7° de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu qu'il résulte de ce qui précède que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs,

Le Conseil communal DÉCIDE :

- que sont validés les pouvoirs de M. Philippe THIRY, qui est en conséquence admis à prêter serment.

PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL

Monsieur le Président du Conseil invite Monsieur Philippe THIRY à prêter entre ses mains et en séance publique le serment **"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge"**.

Le précité prête ledit serment et est alors déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller communal.

M. Philippe THIRY entre en séance.

2. POLITIQUE GÉNÉRALE - Tableau de préséance du Conseil communal - Modification - ARRÊT

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1122-18 ;

Entendu la prestation de serment de M. Philippe THIRY en sa qualité de Conseiller communal de la liste n°1 (M-R) en remplacement de Madame Céline ADAM, démissionnaire,

Le Conseil communal ARRÊTE comme suit le tableau de préséance :

N° d'ordre	Prénom NOM	Entrée en fonction	Suffrages obtenus le 13 octobre 2024	Rang dans la liste	Date de naissance
1	Eric LOMBA	11 janvier 1995	642	17	9 mars 1969
2	Gaëtane DONJEAN	11 janvier 1995	304	2	14 août 1971
3	Benoît SERVAIS	4 décembre 2006	164	1	30 juin 1974
4	Samuel FARCY	4 décembre 2006	146	5	13 août 1981
5	Valentin ANGELICCHIO	3 décembre 2012	178	3	10 février 1966
6	Adrien CARLOZZI	25 mai 2016	683	1	17 mars 1986
7	Justine ROBERT	3 décembre 2018	233	4	13 janvier 2000

8	Frédéric DEVILLERS	3 décembre 2018	176	1	31 janvier 1971
9	Rachel PIERRET-RAPPE	3 décembre 2018	169	2	3 juillet 1991
10	Stéphanie BAYERS	26 avril 2021	144	6	1er octobre 1982
11	Anne FERIR	1er juillet 2021	218	8	27 décembre 1983
12	Valérie DUMONT	2 décembre 2024	196	2	12 septembre 1977
13	Lindsay FRANZEN	2 décembre 2024	136	12	17 octobre 1986
14	Franco GRANIERI	2 décembre 2024	135	4	4 novembre 1976
15	Ornella DILIBERTO	2 décembre 2024	114	10	23 juillet 2003
16	Marc BUSCHEN	2 décembre 2024	79	3	19 août 1954
17	Philippe THIRY	1er juin 2026	113	3	18 octobre 1965

La présente délibération est transmise :

- au Gouverneur de la Province ;
- au Collège provincial ;
- au Secrétariat général communal ;
- au Service communication.

3. POLITIQUE GÉNÉRALE - Déclaration d'apparementement du nouveau Conseiller communal - PRISE D'ACTE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment en ses articles L1234-2 §1, L1522-4 §1 et L1523-15 ;

Attendu que le Conseil communal de MARCHIN est composé des groupes politiques suivants à la suite de l'installation du Conseiller communal Philippe THIRY en séance de ce jour :

- Groupe **PS-IC** (10 membres) : M. Eric LOMBA, Mme Gaëtane DONJEAN, M. Samuel FARCY, M. Valentin ANGELICCHIO, M. Adrien CARLOZZI, Mme Justine ROBERT, Mme Stéphanie BAYERS, Mme Anne FERIR, Mme Lindsay FRANZEN et Mme Ornella DILIBERTO ;
- Groupe **M-R** (3 membres) : M. Benoit SERVAIS, Mme Rachel PIERRET-RAPPE, **M. Philippe THIRY** ;
- Groupe **ecolo** (3 membres) : M. Frédéric DEVILLERS, Mme Valérie DUMONT, M. Franco GRANIERI ;
- Groupe **ACM** (1 membre) : M. Marc BUSCHEN.

Attendu que M. THIRY, élu sur une liste **MR** est présumé automatiquement relié à sa liste nationale wallonne,

qu'il peut cependant en séance publique du Conseil communal renoncer à cet apparentement automatique et qu'à défaut il restera relié à sa liste,

Vu la déclaration écrite de M. THIRY remise en séance et déclarant son apparentement au **MR**,

Monsieur le Président du Conseil cède la parole à Monsieur Philippe THIRY en vue de confirmer sa déclaration d'apparentement,

Le Conseil communal PREND ACTE de la déclaration d'apparentement de Monsieur Philippe THIRY au **MR**.

La présente délibération est transmise aux intercommunales, asbl et structures paralocales.

4. POLITIQUE GÉNÉRALE - CHR Hutois (Centre Hospitalier Régional de Huy) scrl - Remplacement d'une Conseillère communale démissionnaire - DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment

en son article L1122-34 §2 disposant que "le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre.",

en son article L1523-11 relatif aux Intercommunales disposant que "les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil"

et son article L1234-5 disposant que "tout membre d'un Conseil communal (...) exerçant à ce titre un mandat dans une intercommunale ou une association de projet est réputé de plein droit démissionnaire dès l'instant où cesse de faire partie de ce Conseil communal" ;

Vu la délibération de cette Assemblée du 24 mars 2025 désignant notamment les représentants communaux dans les Intercommunales, et par laquelle Madame Céline ADAM a été désignée comme représentante du Conseil communal - apparentement MR auprès de l'Intercommunale *CHR Hutois (Centre Hospitalier Régional de Huy) scrl* ;

Vu la délibération du 27 avril 2026 par laquelle cette Assemblée accepte la démission de Madame Céline ADAM ;

Attendu que cette démission emporte démission de tous les mandats dérivés ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de désigner un nouveau Conseiller communal délégué - apparentement MR auprès de l'intercommunale *CHR Hutois (Centre Hospitalier Régional de Huy) scrl*,

Sur proposition du groupe *M-R* par la voix de M. Benoit SERVAIS,

Le Conseil communal DÉCIDE

- de désigner M. Philippe THIRY en qualité de représentant de la Commune - apparentement MR auprès de l'intercommunale *CHR Hutois (Centre Hospitalier Régional de Huy) scrl*.
- de charger l'informateur institutionnel de déclarer cette désignation auprès du Gouvernement wallon.

- de charger le Secrétariat général communal de notifier la présente délibération au *CHR Hutois (Centre Hospitalier Régional de Huy) scrl*.

La présente délibération est notifiée

- à l'intéressé aux fins de lui rappeler son obligation de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.
- à l'intercommunale *CHR Hutois (Centre Hospitalier Régional de Huy) scrl*.

5. POLITIQUE GÉNÉRALE - C.I.L.E (Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux) sc - Remplacement d'une Conseillère communale démissionnaire - DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment

en son article L1122-34 §2 disposant que "le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre.",

en son article L1523-11 relatif aux Intercommunales disposant que "les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil"

et son article L1234-5 disposant que "tout membre d'un Conseil communal (...) exerçant à ce titre un mandat dans une intercommunale ou une association de projet est réputé de plein droit démissionnaire dès l'instant où cesse de faire partie de ce Conseil communal" ;

Vu la délibération de cette Assemblée du 24 mars 2025 désignant notamment les représentants communaux dans les Intercommunales, et par laquelle Madame Céline ADAM a été désignée comme représentante du Conseil communal - apparemment MR auprès de l'Intercommunale *C.I.L.E (Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux) sc* ;

Vu la délibération du 27 avril 2026 par laquelle cette Assemblée accepte la démission de Madame Céline ADAM ;

Attendu que cette démission emporte démission de tous les mandats dérivés ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de désigner un nouveau Conseiller communal délégué - apparemment MR auprès de l'intercommunale *C.I.L.E (Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux) sc*,

Sur proposition du groupe *M-R* par la voix de M. Benoît SERVAIS,

Le Conseil communal DÉCIDE

- de désigner M. Philippe THIRY en qualité de représentant de la Commune - apparemment MR auprès de l'intercommunale *C.I.L.E (Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux) sc*.
- de charger l'informateur institutionnel de déclarer cette désignation auprès du Gouvernement wallon.
- de charger le Secrétariat général communal de notifier la présente délibération à la *C.I.L.E (Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux) sc*.

La présente délibération est notifiée

- à l'intéressé aux fins de lui rappeler son obligation de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.
- à l'intercommunale *C.I.L.E (Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux) sc*.

6. POLITIQUE GÉNÉRALE - INTRADEL (INTERcommunale de TRAitement des DEchets Liégeois) sc de droit public - Remplacement d'une Conseillère communale démissionnaire - DÉCISION
--

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment

en son article L1122-34 §2 disposant que "le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre.",

en son article L1523-11 relatif aux Intercommunales disposant que "les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil"

et son article L1234-5 disposant que "tout membre d'un Conseil communal (...) exerçant à ce titre un mandat dans une intercommunale ou une association de projet est réputé de plein droit démissionnaire dès l'instant où cesse de faire partie de ce Conseil communal" ;

Vu la délibération de cette Assemblée du 24 mars 2025 désignant notamment les représentants communaux dans les Intercommunales, et par laquelle Madame Céline ADAM a été désignée comme représentante du Conseil communal - apparemment MR auprès de l'Intercommunale *INTRADEL (INTERcommunale de TRAitement des DEchets Liégeois) sc de droit public* ;

Vu la délibération du 27 avril 2026 par laquelle cette Assemblée accepte la démission de Madame Céline ADAM ;

Attendu que cette démission emporte démission de tous les mandats dérivés ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de désigner un nouveau Conseiller communal délégué - apparemment MR auprès de l'intercommunale *INTRADEL (INTERcommunale de TRAitement des DEchets Liégeois) sc de droit public*,

Sur proposition du groupe *M-R* par la voix de M. Benoît SERVAIS,

Le Conseil communal DÉCIDE

- de désigner M. Philippe THIRY en qualité de représentant de la Commune - apparemment MR auprès de l'intercommunale *INTRADEL (INTERcommunale de TRAitement des DEchets Liégeois) sc de droit public*.
- de charger l'informateur institutionnel de déclarer cette désignation auprès du Gouvernement wallon.
- de charger le Secrétariat général communal de notifier la présente délibération à *INTRADEL (INTERcommunale de TRAitement des DEchets Liégeois) sc de droit public*.

La présente délibération est notifiée

- à l'intéressé aux fins de lui rappeler son obligation de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.
- à l'intercommunale *INTRADEL (INtercommunale de TRAitement des DEchets Liégeois) sc de droit public*.

7. POLITIQUE GÉNÉRALE - RESA Liège (gestion des réseaux de distribution d'électricité et de gaz) s.a. - Remplacement d'une Conseillère communale démissionnaire - DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment

en son article L1122-34 §2 disposant que *"le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre."*,

en son article L1523-11 relatif aux Intercommunales disposant que *"les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil"*

et son article L1234-5 disposant que *"tout membre d'un Conseil communal (...) exerçant à ce titre un mandat dans une intercommunale ou une association de projet est réputé de plein droit démissionnaire dès l'instant où cesse de faire partie de ce Conseil communal"* ;

Vu la délibération de cette Assemblée du 24 mars 2025 désignant notamment les représentants communaux dans les Intercommunales, et par laquelle Madame Céline ADAM a été désignée comme représentante du Conseil communal - apparemment MR auprès de l'Intercommunale *RESA Liège (gestion des réseaux de distribution d'électricité et de gaz) s.a.* ;

Vu la délibération du 27 avril 2026 par laquelle cette Assemblée accepte la démission de Madame Céline ADAM ;

Attendu que cette démission emporte démission de tous les mandats dérivés ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de désigner un nouveau Conseiller communal délégué - apparemment MR auprès de l'intercommunale *RESA Liège (gestion des réseaux de distribution d'électricité et de gaz) s.a.*,

Sur proposition du groupe *M-R* par la voix de M. Benoît SERVAIS,

Le Conseil communal DÉCIDE

- de désigner M. Philippe THIRY en qualité de représentant de la Commune - apparemment MR auprès de l'intercommunale *RESA Liège (gestion des réseaux de distribution d'électricité et de gaz) s.a.*
- de charger l'informateur institutionnel de déclarer cette désignation auprès du Gouvernement wallon.
- de charger le Secrétariat général communal de notifier la présente délibération à *RESA Liège (gestion des réseaux de distribution d'électricité et de gaz) s.a.*

La présente délibération est notifiée

- à l'intéressé aux fins de lui rappeler son obligation de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.
- à l'intercommunale *RESA Liège (gestion des réseaux de distribution d'électricité et de gaz) s.a.* .

8. POLITIQUE GÉNÉRALE - RESA Holding - sc de droit public - Remplacement d'une Conseillère communale démissionnaire - DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment

en son article L1122-34 §2 disposant que *"le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre."*,

en son article L1523-11 relatif aux Intercommunales disposant que *"les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil"*

et son article L1234-5 disposant que *"tout membre d'un Conseil communal (...) exerçant à ce titre un mandat dans une intercommunale ou une association de projet est réputé de plein droit démissionnaire dès l'instant où cesse de faire partie de ce Conseil communal"* ;

Vu la délibération de cette Assemblée du 24 mars 2025 désignant notamment les représentants communaux dans les Intercommunales, et par laquelle Madame Céline ADAM a été désignée comme représentante du Conseil communal - apparemment MR auprès de l'Intercommunale *RESA Holding - sc de droit public* ;

Vu la délibération du 27 avril 2026 par laquelle cette Assemblée accepte la démission de Madame Céline ADAM ;

Attendu que cette démission emporte démission de tous les mandats dérivés ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de désigner un nouveau Conseiller communal délégué - apparemment MR auprès de l'intercommunale *RESA Holding - sc de droit public*,

Sur proposition du groupe *M-R* par la voix de M. Benoît SERVAIS,

Le Conseil communal DÉCIDE

- de désigner M. Philippe THIRY en qualité de représentant de la Commune - apparemment MR auprès de l'intercommunale *RESA Holding - sc de droit public*.
- de charger l'informateur institutionnel de déclarer cette désignation auprès du Gouvernement wallon.
- de charger le Secrétariat général communal de notifier la présente délibération à *RESA Holding - sc de droit public*.

La présente délibération est notifiée

- à l'intéressé aux fins de lui rappeler son obligation de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.
- à l'intercommunale *RESA Holding - sc de droit public*.

9. POLITIQUE GÉNÉRALE - Centre culturel OYOU asbl - Remplacement d'une Conseillère communale démissionnaire - DÉCISION
--

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment

en son article L1122-34 §2 disposant que "le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre.",

et son article L1234-5 disposant que "tout membre d'un Conseil communal (...) exerçant à ce titre un mandat dans une intercommunale ou une association de projet est réputé de plein droit démissionnaire dès l'instant où cesse de faire partie de ce Conseil communal" ;

Vu la délibération de cette Assemblée du 28 avril 2025 désignant notamment les représentants communaux dans les asbl et structures paralocales, et par laquelle Madame Céline ADAM a été désignée comme représentante du Conseil communal - groupe *M-R* auprès du *Centre culturel OYOU asbl* ;

Vu l'article 4 alinéa A des statuts de *OYOU asbl* disposant notamment que *"les membres effectifs sont : les membres de la chambre publique (= les membres de droit), soit [...] les six représentants désignés par le Conseil communal de Marchin",*

Vu la délibération du 27 avril 2026 par laquelle cette Assemblée accepte la démission de Madame Céline ADAM ;

Attendu que cette démission emporte démission de tous les mandats dérivés ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de désigner un nouveau Conseiller communal délégué - groupe *M-R* auprès du *Centre culturel OYOU asbl*,

Sur proposition du groupe *M-R* par la voix de M. Benoît SERVAIS,

Le Conseil communal DÉCIDE

- de désigner M. Philippe THIRY en qualité de membre représentant de la Commune - groupe *M-R* auprès du *Centre culturel OYOU asbl*.
- de charger l'informateur institutionnel de déclarer cette désignation auprès du Gouvernement wallon.
- de charger le Secrétariat général communal de notifier la présente délibération au du *Centre culturel OYOU asbl*.

La présente délibération est notifiée

- à l'intéressé aux fins de lui rappeler son obligation de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.
- au *Centre culturel OYOU asbl*.

10. POLITIQUE GÉNÉRALE - Syndicat d'Initiative "Entre eaux et châteaux" asbl - Remplacement d'une Conseillère communale démissionnaire - DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment

en son article L1122-34 §2 disposant que *"le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre."*,

et son article L1234-5 disposant que *"tout membre d'un Conseil communal (...) exerçant à ce titre un mandat dans une intercommunale ou une association de projet est réputé de plein droit démissionnaire dès l'instant où cesse de faire partie de ce Conseil communal"* ;

Vu la délibération de cette Assemblée du 28 avril 2025 désignant notamment les représentants communaux dans les asbl et structures paralocales, et par laquelle Madame Céline ADAM a été désignée comme représentante du Conseil communal - groupe *M-R* auprès du *Syndicat d'Initiative "Entre eaux et châteaux" asbl* ;

Vu l'article 6 §1 alinéa 1 des statuts du *Syndicat d'Initiative "Entre eaux et châteaux" asbl* disposant notamment que *"sont membres (effectifs) : les comparants au présent acte, fondateurs ou associés dont [...] 3 membres désignés par le Conseil communal de la commune de MARCHIN"*,

Vu la délibération du 27 avril 2026 par laquelle cette Assemblée accepte la démission de Madame Céline ADAM ;

Attendu que cette démission emporte démission de tous les mandats dérivés ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de désigner un nouveau Conseiller communal délégué - groupe *M-R* auprès du *Syndicat d'Initiative "Entre eaux et châteaux" asbl*,

Sur proposition du groupe *M-R* par la voix de M. Benoît SERVAIS,

Le Conseil communal DÉCIDE

- de désigner M. Philippe THIRY en qualité de membre représentant de la Commune - groupe *M-R* auprès du *Syndicat d'Initiative "Entre eaux et châteaux" asbl*.
- de charger l'informateur institutionnel de déclarer cette désignation auprès du Gouvernement wallon.
- de charger le Secrétariat général communal de notifier la présente délibération au du *Syndicat d'Initiative "Entre eaux et châteaux" asbl*.

La présente délibération est notifiée

- à l'intéressé aux fins de lui rappeler son obligation de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.
- au *Syndicat d'Initiative "Entre eaux et châteaux" asbl*.

11. POLITIQUE GÉNÉRALE - Conseil de participation de l'école fondamentale communale - Remplacement d'une Conseillère communale démissionnaire - DÉCISION
--

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment

en son article L1122-34 §2 disposant que *"le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre."*,

et son article L1234-5 disposant que *"tout membre d'un Conseil communal (...) exerçant à ce titre un mandat dans une intercommunale ou une association de projet est réputé de plein droit démissionnaire dès l'instant où cesse de faire partie de ce Conseil communal"* ;

Vu le Décret "Missions" de la Communauté française du 24 juillet 1997 ;

Vu le Décret du Parlement de la Communauté française du 13 septembre 2018 (MB 27 mars 2019) modifiant le Décret du 24 juillet 1997, en son article 18 créant les Conseils de Participation ;

Vu la Circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 31 mars 2025 reprenant les notions essentielles pour la bonne pratique du Conseil de participation ;

Vu la délibération de cette Assemblée du 28 avril 2025 désignant notamment les représentants communaux dans les asbl et structures paralocales, et par laquelle Madame Céline ADAM a été désignée comme membre suppléant (groupe *M-R*) du Conseil de participation de l'école fondamentale communale ;

Vu la délibération du 27 avril 2026 par laquelle cette Assemblée accepte la démission de Madame Céline ADAM ;

Attendu que cette démission emporte démission de tous les mandats dérivés ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de désigner un nouveau Conseiller communal suppléant - groupe *M-R* auprès du Conseil de participation de l'école fondamentale communale,

Sur proposition du groupe *M-R* par la voix de M. Benoît SERVAIS,

Le Conseil communal DÉCIDE

- de désigner M. Philippe THIRY en qualité de membre suppléant(e) de la Commune - groupe *M-R* auprès du Conseil de participation de l'école fondamentale communale.
- de charger l'informateur institutionnel de déclarer cette désignation auprès du Gouvernement wallon.
- de charger le Secrétariat général communal de notifier la présente délibération à la Direction des écoles communales.

La présente délibération est notifiée

- à l'intéressé aux fins de lui rappeler son obligation de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.
- à la Direction des écoles communales.

12. POLITIQUE GÉNÉRALE - Conseil de Police de la ZP Condroz - Remplacement d'une Conseillère communale démissionnaire - DÉCISION
--

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du Conseil communal (le 2 décembre 2024 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date ;

Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale CONDROZ (5296) est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI ;

Vu la Délibération du Conseil de police de la zone, en date du 19 novembre 2024, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque Conseil communal au sein du Conseil de police ;

Vu la délibération de cette Assemblée du 2 décembre 2024 désignant notamment les conseillers communaux au sein du Conseil de Police, et par laquelle Madame Céline ADAM a été désignée comme représentante *M-R* en qualité de 1^{re} suppléante, et Madame Rachel PIERRET-RAPPE en qualité de 2^{de} suppléante,

Vu la délibération du 27 avril 2026 par laquelle cette Assemblée accepte la démission de Madame Céline ADAM ;

Attendu que cette démission emporte démission de tous les mandats dérivés ;

Attendu que Madame Rachel PIERRET-RAPPE en qualité de 2^{de} suppléante, accède automatiquement à la 1^{re} suppléance,

Attendu qu'il résulte de ce qui suit que la désignation d'un nouveau Conseiller communal *M-R* en qualité de suppléant au sein du Conseil de Police de la ZP Condroz n'est pas obligatoire ;

Sur proposition du groupe *M-R* par la voix de M. Benoît SERVAIS,

Le Conseil communal DÉCIDE

- de désigner M. Philippe THIRY comme 2nd suppléant ;
- de charger l'informateur institutionnel de déclarer cette désignation auprès du Gouvernement wallon ;
- de charger le Secrétariat général communal de notifier la présente délibération au Conseil de Police de la ZP Condroz

La présente délibération est notifiée :

- à l'intéressé aux fins de lui rappeler son obligation de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.
- au Conseil de Police de la ZP Condroz.
- au Collège provincial.

13. POLITIQUE GÉNÉRALE - Groupe de Travail "Toponymie" - Remplacement d'une Conseillère communale démissionnaire - DÉCISION

Vu la délibération de cette Assemblée du 24 mars 2025 désignant notamment les représentants communaux dans les "Groupes de Travail", et par laquelle Madame Céline ADAM a été désignée comme membre (groupe *M-R*) du Groupe de Travail "Toponymie" ;

Vu la délibération du 27 avril 2026 par laquelle cette Assemblée accepte la démission de Madame Céline ADAM ;

Attendu que cette démission emporte démission de tous les mandats dérivés ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de désigner un nouveau Conseiller communal suppléant - groupe *M-R* auprès du Groupe de Travail "Toponymie",

Sur proposition du groupe *M-R* par la voix de Benoît SERVAIS,

Le Conseil communal DÉCIDE

- de désigner M. Philippe THIRY en qualité de membre du groupe *M-R* auprès du Groupe de Travail "Toponymie".

La présente délibération est transmise

- à l'intéressé ;
- au Secrétariat général communal ;
- au Président du Groupe de Travail "Toponymie" M. Valentin ANGELICCHIO.

14. POLITIQUE GÉNÉRALE - Rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS - APPROBATION DÉFINITIVE

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles *26bis* et *34bis* de la Loi Organique des CPAS ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article *26bis*, § 6, de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale ;

Vu l'article 10 du Règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation Commune/CPAS approuvé par le Conseil communal en sa séance du 26 mai 2025 ;

Vu le rapport sur l'ensemble des synergies entre la Commune et le CPAS,

Attendu que le rapport a été vu par le CoDir le 26 février 2026 ;

Attendu qu'il a ensuite été examiné et amendé par le Comité de Concertation Commune/CPAS le 9 mars 2026 ;

Attendu que le Conseil communal et le Conseil de l'Action Sociale ont conjointement pris acte du rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS lors de la séance commune du 16 mars 2026, convenant qu'il sera approuvé définitivement lors de leurs prochaines séances respectives ;

Attendu que chaque Assemblée (Conseil communal et Conseil de l'Action Sociale) est tenue de voter séparément l'approbation définitive dudit rapport ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale approuvant le rapport en sa séance du 21 avril 2026 ;

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal **APPROUVE DÉFINITIVEMENT** le *rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS* ;

La présente délibération est transmise :

- au Directeur général du CPAS.

15. FINANCES - Procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Receveuse régionale au 31 décembre 2025 - PRISE D'ACTE

Vu l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 juin 2016 relative aux finances communales et au contrôle interne ;

Vu le procès-verbal de vérification de caisse de la Receveuse régionale accusant un avoir à justifier et justifié au 31 décembre 2025 de 2.382.958,52€ (solde débiteur) et 0 € (solde créditeur) ;

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs,

Le Conseil communal PREND ACTE du procès-verbal précité.

16. FINANCES - PCS : rapports financiers pour l'année 2025 - PRISE D'ACTE

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatifs au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'article 20 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du 19 décembre 2019 concernant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation des contrôles et audits internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Servies du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur en Région wallonne ;

Vu la décision de prolonger les PCS jusqu'en 2026 et les délais de remise de rapports financiers au plus tard pour le 30 juin 2026 ;

Attendu que la commune de Marchin a élaboré un nouveau Plan de Cohésion Sociale en vue d'améliorer la situation de la population par rapport aux droits fondamentaux et la cohésion sociale ;

Vu l'avis de la Receveuse Régionale certifiant conformes les rapports financiers ;

Sur proposition du Collège communal ;

Entendu Mme Gaëtane DONJEAN, Présidente du CPAS, en son exposé ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal DÉCIDE :

- de valider les rapports financiers et d'activités du PCS 2025 ;
- de charger l'agent du PCS du suivi du dossier

La présente délibération est transmise :

- au PCS
- à la DICS

17. MARCHÉS PUBLICS - Marché conjoint Commune-CPAS - Désignation d'un DPO et accompagnement à la mise en œuvre du RGPD (2026-294) - Approbation des conditions et du mode de passation - DÉCISION
--

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu le cahier des charges N° 2026-294 relatif au marché "Marché conjoint Commune-CPAS - Désignation d'un DPO et accompagnement à la mise en œuvre du RGPD" établi par le Service Marchés publics ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 107.536,00 € hors TVA ou 130.118,56 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que le marché sera conclu pour une durée de 48 mois ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est prévu à la modification budgétaire 1 ;

Attendu qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 mai 2026 à la Receveuse régionale ;

Vu l'avis positif de la Receveuse régionale reçu le 12 mai 2026 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Entendu M. CARLOZZI, Bourgmestre, en son exposé ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal DÉCIDE :

- D'approuver le cahier des charges N° 2026-294 et le montant estimé du marché "Marché conjoint Commune-CPAS - Désignation d'un DPO et accompagnement à la mise en oeuvre du RGPD", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 107.536,00 € hors TVA ou 130.118,56 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De prévoir cette dépense à la modification budgétaire 1.

18. MARCHÉS PUBLICS - AIDE - Accord-Cadre 2026-29 pour la coordination en matière de sécurité et de santé en phase projet et en phase de réalisation des travaux d'assainissement (BIS), de DIHEC, d'égouttage et d'exploitation - Adhésion à la centrale de Marchés

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'au sens de l'article 2, 1°, c de la loi du 17 juin 2016 et par les statuts de la centrale, l'AIDE est un pouvoir adjudicateur mandaté pour effectuer des missions de centrale de marché ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un pouvoir adjudicateur de recourir à une centrale de marché pour prester des services d'activités d'achats centralisés ;

Considérant qu'elle dispense les pouvoirs adjudicateurs qui recourent à une centrale de marché d'organiser eux-mêmes une procédure de passation des marchés publics ;

Considérant le courrier reçu en date du 17 mars 2026, de l'AIDE, situé rue de la Digue 25 à 4420 Saint-Nicolas, proposant l'adhésion à la centrale de marchés ci-après nommée "Accord-Cadre 2026-2029 pour la coordination en matière de sécurité et de santé en phase projet et en phase réalisation des travaux d'assainissement (BIS), de DIHEC, d'égouttage et d'exploitation" ;

Considérant que nous pouvons recourir à cet accord-cadre pour des projets propres à notre Commune ou en coordination avec l'AIDE ;

Considérant qu'il serait intéressant d'adhérer à ladite centrale de marchés afin de pouvoir bénéficier des prestations d'un coordinateur en matière de sécurité et santé notamment dans le cadre du chantier "Rue Beau-Séjour" ;

Considérant que la présente décision a pour objet d'adhérer à la centrale de marchés "Accord-Cadre 2026-2029 pour la coordination en matière de sécurité et de santé en phase projet et en phase réalisation des travaux d'assainissement (BIS), de DIHEC, d'égouttage et d'exploitation", sans que cette adhésion n'engage à passer commande à cette dernière une fois l'adhésion approuvée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal DÉCIDE :

1. D'adhérer à la centrale de marchés de l'AIDE, situé rue de la Digue 25 à 4420 Saint-Nicolas, ci-après nommée "**Accord-Cadre 2026-2029 pour la coordination en matière de sécurité et de santé en phase projet et en phase réalisation des travaux d'assainissement (BIS), de DIHEC, d'égouttage et d'exploitation**".

La présente délibération est transmise :

- à l'AIDE

19. PATRIMOINE - Acte notarié concernant l'acquisition des parcelles cadastrées 01 B 505 F pie et 01 B 506 C pie situées sur le site des '10 Bonniers' dans le cadre du Projet 243 en vue d'augmenter la création de logements d'intérêt public - DÉCISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1222-1bis et L1122-30 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux entrée en vigueur le 01/09/2024 pour les communes ;

Vu la circulaire ministérielle du 28 mars 2023 relative à la mise en œuvre du plan de relance Wallonie et notamment le Programme 243 visant l'acquisition de logements privés et l'acquisition/valorisation de terrains via les partenariats publics-privés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 mars 2023 relatif à l'octroi d'une aide aux personnes morales en vue de l'équipement d'ensembles de logements ou d'habitations légères (articles 9 et 16)

Vu les arrêtés ministériels de subvention du 16 avril 2024 et du 14 mai 2024 ;

Vu la décision approuvée par le Gouvernement wallon le 15 décembre 2022 à l'attention de la Société Wallonne du Logement ayant pour objet de renforcer l'inclusion sociale - faciliter l'accès au logement Programme 243 : augmenter la création de logements d'intérêt public via PPP (valorisation foncière et acquisition) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11/09/2023 portant sur le Projet 243 en vue d'augmenter la création de logements d'intérêt public sur le site des 10 Bonniers par un partenariat public privé initié par la Société Wallonne du Logement et décidant

- de déposer un dossier de demande de subsides dans le cadre du plan de relance (Projet 243) pour l'acquisition de la moitié de la parcelle cadastrée, 01 B 505 G, Parc des Dix Bonniers appartenant à la Société Wallonne du Logement ;
- de mandater l'Intercommunale Immobilière Publique de déposer la même demande pour l'acquisition de l'autre moitié du terrain concerné, appartenant à la Société Wallonne du Logement ;

Vu le projet de division des parcelles 01 B 505 F pie et B 506 D pie, dressé par Monsieur JONET Lionel, géomètre-expert, Rue Vieux Thier 5 à 4570 Huy, datant du 07/12/2024 ;

Attendu que la superficie de chaque lot est estimée à 13 437 m² ;

Attendu que la SWL reste propriétaire du solde des autres parcelles (505 G, 505 F pie, 506D pie, 45Y et 45X) ;

Attendu que le prix de vente des deux parcelles 01 B 505 F pie et B 506 D pie est fixé à 16 € le m² et ramené à **215 000 euros par lot, selon l'estimation de l'Etude Nellessen-Vaccari** ;

Attendu que l'achat de la Commune porte sur la parcelle cadastrée 01 B 505 F pie, lot 1, reprise en bleu sur le plan ci-annexé ;

Attendu que l'achat d'Agilis se porte sur la parcelle cadastrée 01 B 505 F pie et B 506 D pie, lot 2, reprise en rose sur le plan ci-annexé.

Attendu que l'acquisition, reconnue pour cause d'utilité publique, entraîne l'exemption des droits d'enregistrement ;

Vu le courrier réceptionné le 30/04/2024 du SPW - Département du logement, notifiant une subvention totale de 707 160 euros répartie comme suit

- 177 160 euros : subvention acquisition de terrain ;
- 500 000 euros : subvention des équipements (25 logements) ;
- 30 000 euros : subvention assistance juridique PPP ;

Vu le courrier réceptionné le 09/07/2024 du SPW - Département du logement, notifiant une subvention additionnelle de 200 000 euros relative à l'équipement de 10 logements supplémentaires, portant le nombre total de logement à 35.

Attendu que le solde du montant à prévoir pour l'acquisition du lot de la Commune se monte à 215 000 euros déduits de la subvention de 177 160 euros, soit un montant de 37 840 euros auxquels s'ajoutent les frais de transaction ;

Attendu que la receveuse régionale a rendu un avis de légalité positif ;

Vu la délibération du Collège communal du 13/06/2024 décidant d'inscrire les crédits permettant l'acquisition de la parcelle cadastrée, soit le montant de 215 000 euros au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 124/71160, projet n° 2024 28, financement par emprunt et subsides ;

Vu le compromis de vente signé le 18 décembre 2024 ;

Vu la décision du Collège communal du 12 décembre 2025 approuvant le projet d'acte authentique ;

Vu le projet d'acte authentique modifié transmis par l'étude notariale Nellessen et Vaccari en date du 13 mai 2026 ;

Attendu que ce projet modifié intègre la prise en compte d'une convention de commodat portant sur la parcelle destinée à Agilis et intègre une **adaptation des conditions particulières relatives à l'emprise de la voirie** ;

Attendu que la Commune et Agilis ne s'opposent pas à ce que la voirie aménagée puisse accueillir le passage de piétons et d'impétrants, dès lors que cela découle naturellement de l'usage d'une voirie publique.

Attendu que les acquéreurs considèrent qu'il est indispensable que la largeur de l'emprise soit plafonnée à un maximum déterminé, afin d'éviter toute emprise disproportionnée sur

les biens acquis ; une largeur maximale de 11 mètres paraissant raisonnable et suffisante pour permettre le passage de deux véhicules de front ainsi que des infrastructures accessoires.

Attendu que la modification apportée au projet d'acte justifie un nouvel examen par le Conseil communal afin d'assurer la conformité du projet modifié avec les décisions et orientations préalablement adoptées ;

Considérant les contraintes de calendrier liées à la signature de l'acte authentique et au maintien des subsides ;

Considérant qu'il y a lieu de finaliser l'achat des parcelles dans les plus brefs délais ;

Sur proposition du Collège communal ;

Entendu M. CARLOZZI en son exposé ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal DECIDE :

- de marquer son accord sur une largeur de l'emprise plafonnée à un maximum de 11 mètres ;
- d'approuver le projet d'acte de vente modifié, transmis le 13/05/2026 par l'étude notariale NELLESSEN et VACCARI, notaires associés SRL, portant sur l'acquisition de la parcelle 01 B 505 F pie, lot 1, reprise en bleu sur le plan ci-annexé, d'une superficie de 13 437 m², conformément au plan de division dressé par Lionel Jonet, géomètre-expert, pour un montant total de 215 000 euros ;
- de reconnaître l'acquisition de la parcelle précitée comme étant réalisée pour cause d'utilité publique ;
- de prévoir la signature de l'acte authentique dans les plus brefs délais, afin de garantir le respect des échéances et la perception des subsides.

La présente délibération est transmise :

1. A l'étude notariale NELLESSEN et VACCARI, notaires associés SRL, Av. Ch. & L. Godin, 6 4500 HUY ;
2. Au pouvoir subsidiant : Service Public de Wallonie, Département du Logement - Direction du Logement Privé, de l'information et du Contrôle Rue Brigade d'Irlande 1 à 5100 JAMBES ;
3. A l'Intercommunale AGILIS, Rue des Rhieux 1 à 4101 SERAING ;
4. A la Société Wallonne du Logement, Rue de l'Ecluse 21 à 6000 CHARLEROI ;
5. A l'Agence de Développement Local de la Commune de Marchin ;
6. Au service logement de la Commune de Marchin ;
7. Au service Juridique/Marchés publics de la Commune de Marchin ;

20. INFORMATION(S) du Collège communal - COMMUNICATION
--

Attendu que le Collège communal propose d'inscrire un point "information(s) du Collège communal" lors de chaque Conseil communal ;

Par ces motifs,

Le Conseil communal entend Monsieur Adrien CARLOZZI, bourgmestre, à propos notamment :

1. de la date de la prochaine séance du Conseil, fixée au 29 juin ;
2. du calendrier des séances du Conseil du 2nd semestre qui sera fixé ou annoncé ce même 29 juin ;
3. du debriefing à la suite des inondations du 30 mai ;
4. des "Grandes questions" prévues le 5 juin

21. PROCÈS-VERBAL de la séance précédente – APPROBATION

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 avril 2026.

M. le Président clôt la séance à 20h 35.

Fait à Marchin, les jour, mois et an que dessus,

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Le Président,

(sé) Michel THOMÉ

(sé) Samuel FARCY